

Proposition portant sur la définition, la répartition et les modalités de gestion du quota de capture d'anguilles de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2026-2027

Proposition du Comité Socioéconomique "Quota Civelle" (CSE)

Paris, le 30 juillet 2026

Eléments du contexte

Le règlement communautaire (CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguille européenne, impose d'élaborer un plan de gestion pour chaque bassin hydrographique constituant un habitat naturel historique pour cette espèce amphihaline. De plus, il prévoit que les Etats Membres autorisant la pêche de l'anguille de moins de 12 cm (civelle) à compter d'août 2013, réservent 60 % des captures issues de cette activité pour le repeuplement des eaux intérieures européennes.

Le plan français de gestion de l'anguille (PGA), approuvé par la Commission Européenne le 16 février 2010, prévoit d'agir sur l'ensemble des causes de mortalités de l'anguille et fixe notamment un objectif de réduction de la mortalité par pêche de la civelle de 60 % par rapport à une période de référence 2003-2008. La pêche de la civelle fait l'objet d'un encadrement par quota de capture dont le niveau et les modalités de mise en œuvre sont établis sur la base des préconisations d'un comité scientifique (CS) en charge de formuler un avis relatif à l'état du stock d'anguille et des propositions de gestion du quota, d'une part, et d'un comité socioéconomique (CSE) appelé à examiner les propositions du CS et à émettre un avis relatif à leurs conséquences socioéconomiques, d'autre part.

Par courrier en date du 15 juillet 2026, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) et la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) ont sollicité les acteurs socio-économiques (pêcheurs, mareyeurs ...) afin de recueillir :

- un avis sur le rapport du CS pour l'année 2026 ;
- les observations réalisées pendant la campagne de pêche précédente, notamment en ce qui concerne le recrutement de civelles ;
- les éléments dont ils disposent sur les perspectives des marchés de la civelle pour la ou les saison(s) de pêche à venir ;
- leurs avis éventuels sur le quota actuellement en vigueur par arrêté du 28 octobre 2025 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 cm pour la campagne de pêche 2025-2026 et la campagne de pêche 2026-2027.

Organisé conjointement par le CNPMEM et le CONAPPED, le CSE s'est réuni le 30 juillet 2026 à Paris dans les locaux du CNPMEM pour répondre aux sollicitations de la saisine ministérielle. La liste des participants à cette réunion est présentée en **Annexe**.

Malgré leur invitation, les membres du CS n'étaient pas disponibles cette année pour présenter la méthode utilisée lors de l'élaboration de l'avis, pour recueillir les interrogations et retours des professionnels ainsi que les éventuelles propositions d'amélioration de l'avis.

1. Analyse critique de la proposition scientifique par le CSE

Le courrier ministériel du 8 avril 2026 appelle le CS à contribuer à la préparation de la campagne 2026-2027 de pêche à la civelle, d'apprécier et d'estimer, pour le 26 juin 2026 :

- la réduction du taux d'exploitation obtenue pendant la saison 2024-2025 par rapport à une période de référence ;
- la quantité de civelles susceptible d'être prélevée dans le milieu naturel pour la saison 2026-2027 d'une part et la quantité de civelles susceptible d'être prélevée la saison 2027-2028 d'autre part, de manière à atteindre l'objectif de 60 % de réduction de la mortalité, par rapport à la période de référence 2004-2008, avec une probabilité de 25%, 50% et 75% ;
- le ressenti des professionnels sur le déroulé de la campagne de pêche 2025-2026, évalué à partir du questionnaire relatif au niveau de recrutement observé dont le CNPMM assure la transmission¹.

La saisine confirme les choix méthodologiques des années précédentes et l'approche basée sur les taux d'exploitation suivis par le CS ainsi que l'utilisation de la série des captures réalisée par le CIEM.

La méthode d'évaluation du quota national suivie par le CS pour établir ses propositions pour la campagne 2026-2027 est semblable à celle utilisée les années précédentes. Elle s'appuie sur la combinaison d'indices de taux d'exploitation et d'indices de recrutement estimés pour la saison à venir par rapport à ceux de la période de référence (campagnes 2003-2004 à 2007-2008).

A nouveau cette année, le ressenti des professionnels maritimes et fluviaux a été pris en compte dans l'estimation du niveau de recrutement de la campagne 2025-2026. **Grâce aux retours des professionnels** (60% des professionnels interrogés ont observé un recrutement équivalent, et 20% un recrutement supérieur ou très supérieur) **ainsi qu'aux autres éléments récoltés par le CS sur le recrutement observé lors de la campagne précédente, le CS conclut que le recrutement serait identique à celui de la saison 2024-2025. A noter que, dans l'avis 2026, le recrutement de la saison 2024-2025 est estimé à 11,2 tandis que dans l'avis 2025 il était estimé entre 3,9 et 9,9, soit une hausse non négligeable.**

Les professionnels ont regretté la divergence des avis qui varient de façon importante d'une année à l'autre. La baisse de quota conséquente imposée aux professionnels en 2025 ne se justifie plus au regard de l'avis 2026 du CS.

Ils ont rappelé le manque de séries de données actualisées, représentatives de la situation observée par les marins professionnels dans les estuaires français, utilisées dans l'estimation du recrutement faite par le CIEM (1 série sur 81). La profession salue cependant l'initiative des travaux en cours pour constituer une série de données à partir des données de CPUE de pêcheurs de Loire.

Les membres du CSE ont renouvelé leur désaccord quant au postulat émis par les scientifiques, selon lequel les civelles destinées au repeuplement seraient considérées comme de la mortalité apparente, en particulier pour les civelles

¹ https://espace-prive.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2026-Questionnaire-campagne-civelle_2025-2026_VF.pdf

quittant le territoire français. Si le niveau de survie et d'efficacité du repeuplement, tel qu'il est mis en œuvre en France ou à travers l'Europe, n'est pas connu précisément, il est inconcevable pour la profession de considérer que les obligations et bonnes pratiques de l'ensemble des opérateurs ainsi que les conditions de mise en œuvre et de suivi imposées aux acteurs du repeuplement soient totalement inutiles et sans effet. En 2025 et 2026, le cadrage des opérations de repeuplement a par ailleurs été renforcé au travers d'un nouveau document d'appel à projet et d'un arrêté ministériel précisant les modalités d'application de cette mesure en France. Depuis 15 ans, le CNPME et le CONAPPED exhortent en vain la commission européenne à définir des directives claires et partagées relatives aux modalités d'application permettant d'optimiser l'efficacité des dispositifs de repeuplement en Europe.

Les pêcheurs professionnels souhaitent continuer à participer aux travaux scientifiques et pérenniser leur contribution à la constitution de cet avis. Ils maintiennent leur souhait d'intégrer à l'analyse une ou plusieurs série(s) de données quantitatives issues de la pêche professionnelle telles que les séries de CPUE existantes (Adour, Loire ...).

Le CSE souhaite réitérer ses remarques et commentaires précédents sur la méthodologie développée par le CS :

1. L'absence de différenciation de la destination des civelles : la consommation et le repeuplement sont actuellement intégrés au même titre dans le calcul du taux d'exploitation ;
2. L'absence de séries représentatives issues de la pêcherie professionnelle française (CPUE) pour l'établissement du diagnostic et l'estimation du recrutement par le CIEM ;
3. L'absence d'utilisation d'autres indicateurs écologiques (continuité écologique, front de colonisation des anguillettes notamment) ou de composantes sociales et économiques dans l'analyse.

Défendues par la profession depuis plusieurs années, la première et troisième remarque n'ont pas été prises en compte dans la révision de la méthodologie suivie par le CS. La seconde remarque a été considérée dans la mesure où des travaux collaboratifs entre des structures professionnelles et l'OFB ont été initiés mais ceux-ci doivent être poursuivis.

1.1. L'utilisation d'un seul et nouveau modèle plus objectif

A l'image du travail mené l'année passée, le CS n'utilise plus qu'un seul modèle de prédiction pour évaluer l'indice de recrutement de la saison 2025-2026. Ce modèle dit « à pente aléatoire » représente, selon le CS, une moyenne des modèles utilisés les années précédentes. Ce modèle permet de ne fournir plus qu'un seul avis sur les tendances de recrutement prédites.

Les scientifiques du CS ont présenté la nouvelle méthode utilisée au cours de la réunion du CSE de 2025. Ils ne pouvaient pas être présents pour le CSE de 2026 au regard de la date mais sont dits disponibles pour échanger avec la profession.

1.2. Nécessité d'intégrer à l'analyse les principaux facteurs de diminution de l'effort de pêche

A ce jour, la méthodologie utilisée par le CS ne permet pas d'estimer avec précision l'effet de la réduction de l'effort de pêche sur le taux d'exploitation, depuis la mise en place du PGA. Ainsi, le CS considère deux hypothèses extrêmes :

- soit que la diminution du nombre de pêcheurs entraîne une diminution équivalente du taux d'exploitation,
- soit que cette diminution n'a pas de conséquences sur le taux d'exploitation.

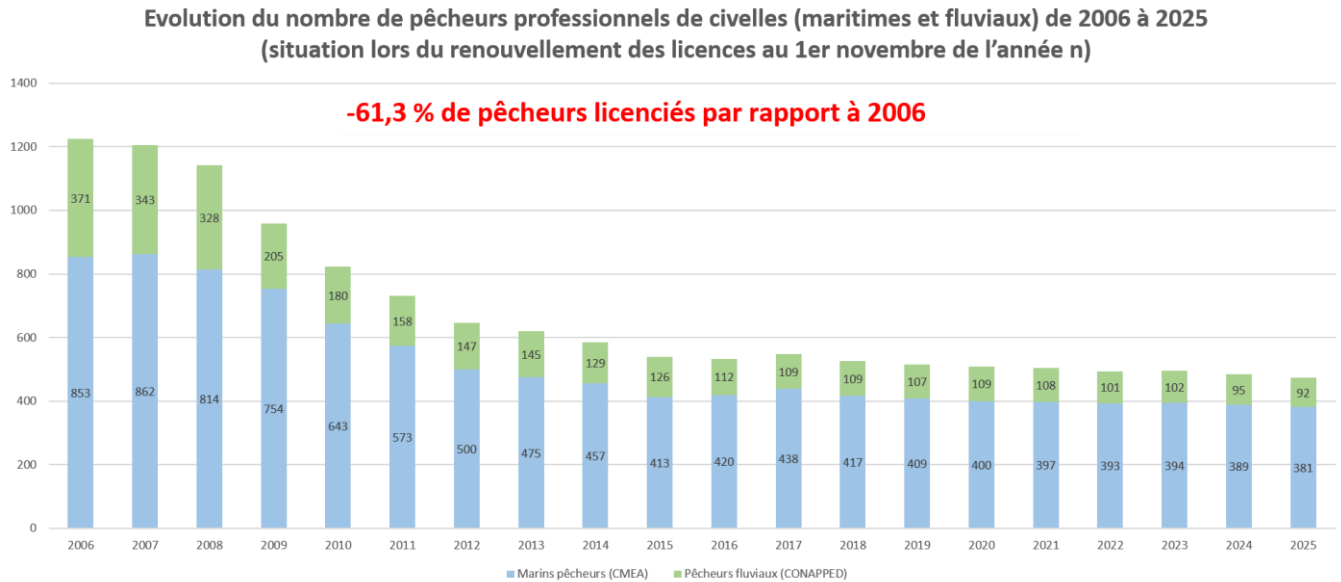


Figure 1. Evolution du nombre de pêcheurs professionnels de civelles (maritimes et fluviaux) de 2006 à 2025.

Le CS ne prend toutefois pas en compte les autres facteurs socioéconomiques et contraintes réglementaires qui se sont ajoutés et contractent l'effort de pêche et le taux d'exploitation depuis la fin de la période de référence :

- Limites et précautions de gestion des 26 sous-quotas officiels ;
- Limites individuelles de capture, mises en place dans la majorité des UGA ;
- Nouvelles périodes de pêche extrêmement contraignantes (80 jours dont 50 pour le repeuplement uniquement au lieu de 5 mois précédemment) ;
- Contraintes de calendrier, niveaux de la demande et variabilité des prix surtout pour les marchés du repeuplement européen ;
- Techniques de pêche spécifiques et adaptés à la zone de pêche : dans le cas des rivières et bassins où les pêcheurs utilisent le tamis poussé, la réduction des effectifs de pêcheurs (et donc du nombre d'engins de pêche utilisés) entraîne une diminution proportionnée de la capacité de filtration qui constitue pour cette pêcherie une mesure directe de l'effort effectif.

Pour ces raisons, le CSE a considéré que le calcul du taux d'exploitation, tel qu'il est exprimé dans l'avis du CS ne reflète pas complètement l'évolution et la réalité de la pêcherie. Il ne prend pas en compte l'entière des réductions et contraintes ayant contribué à réduire l'effort de pêche depuis la mise en place du PGA. Le CSE considère que la cible de 60% de réduction de l'effort depuis 2006-2008 est largement atteinte même si, conformément à l'avis du CS, elle ne s'explique pas entièrement au travers de la réduction du nombre de pêcheurs. Le mode de gestion par quota est un outil nécessaire à la profession pour veiller au respect des équilibres en termes de production (marins vs fluviaux, inter-UGA, repeuplement vs conso) dans un contexte de marchés limitants, mais totalement superfétatoire pour atteindre un objectif déjà dépassé.

1.3. Absence de considération de la finalité des captures (repeuplement dans le calcul du taux d'exploitation)

Jusqu'en 2008, l'intégralité ou presque des captures de civelles étaient destinées aux marchés de la consommation ou avaient d'autres finalités que la reconstitution du stock.

Depuis 2013, 60 % des possibilités de pêche professionnelles sont destinées à des opérations de repeuplement (Figure 2), c'est-à-dire à une remise à l'eau des civelles dans le milieu naturel. Ces captures contribuent à la reconstitution du stock d'anguille **à l'échelle européenne**.

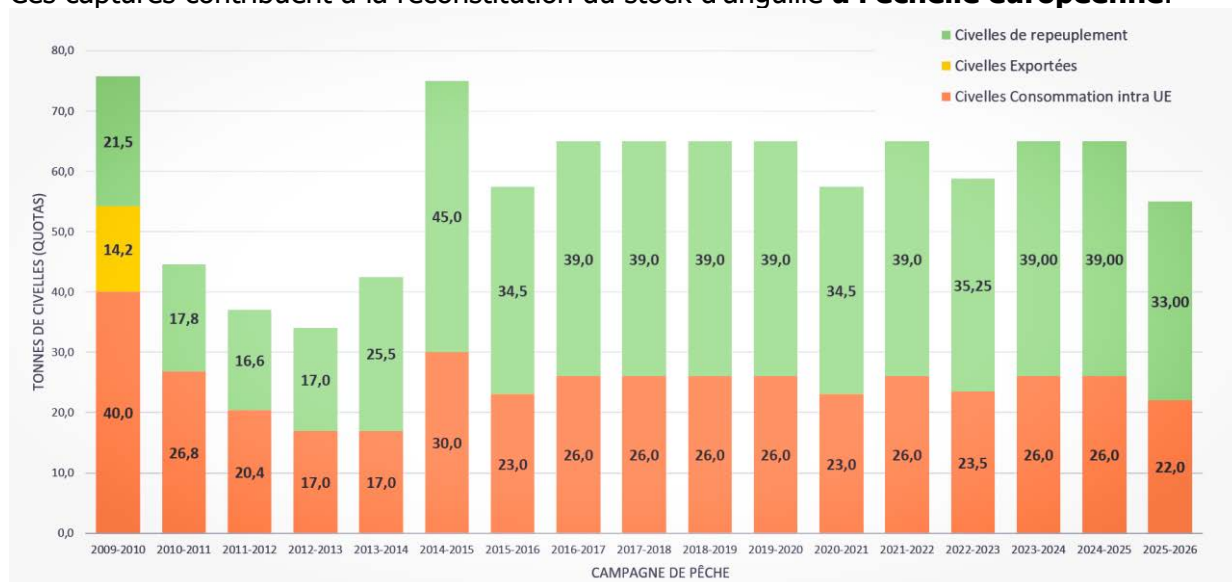


Figure 2. Evolution des possibilités de pêche de civelles et de sa destination de 2009 à 2026. La consommation correspond à la production hors repeuplement défini par le règlement (CE) n°1100/2007 et inclus l'exportation hors UE jusqu'en 2010.

Le calcul du taux d'exploitation ne devrait tenir compte en théorie que des captures destinées à la consommation (dans la limite de 40 % des possibilités de pêche). Le calcul du taux d'exploitation concernant uniquement la consommation pour l'année 2024-2025 se situe ainsi bien en dessous du niveau de 36% tel que mentionné dans l'avis du CS, et plus exactement à 16% (Figure 3). Ce taux est inférieur à la moitié de la cible de gestion de 40%.

Par ailleurs, le taux d'exploitation de la campagne 2024-2025 a été, pour la première fois depuis 2016-2017 selon les données du CS, inférieur et donc conforme à la cible de gestion. Cet objectif est atteint malgré la prise en compte du repeuplement comme de la mortalité apparente, et alors que, lors de la saison 2024-2025, le quota attribué à la profession était encore de 65 tonnes (cf. Figure 2).

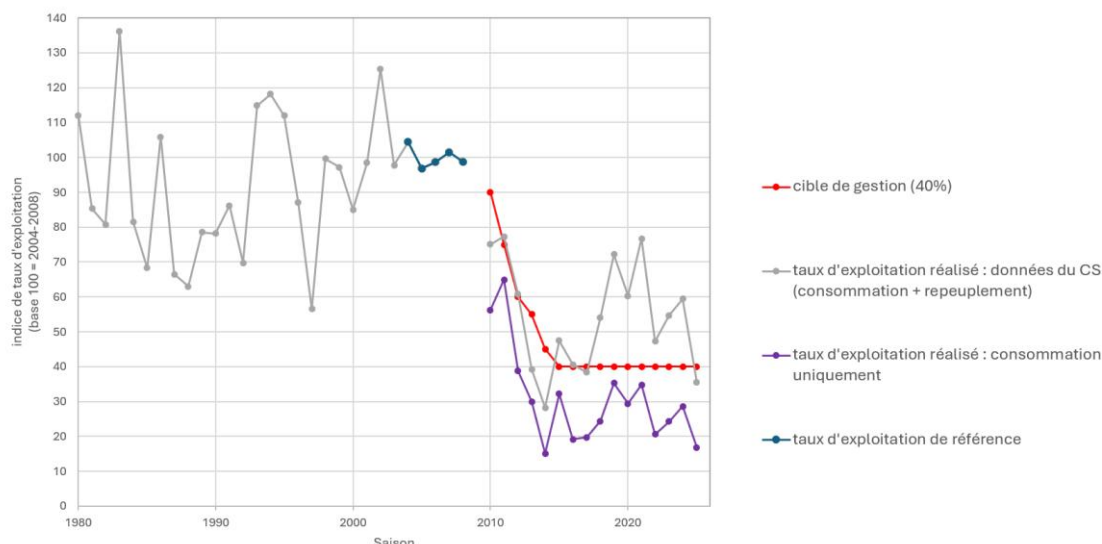


Figure 3. Evolution de l'indice du taux d'exploitation entre 1980 et 2025 tel que calculé par le CS (en gris) et ne tenant compte que des captures destinées à la consommation (en violet).

Le programme de repeuplement français est l'un des plus aboutis et des mieux organisés au niveau européen. Chaque année, ce sont au minimum 5 % de la production de la pêche qui sont alevinés dans les cours d'eau français. Depuis 2021, le programme français a concerné près de 3000 à 3500 kilos de civelles, soit entre 9 et 11 millions d'individus. La mise en œuvre de ce dispositif est, depuis son origine, portée exclusivement par les pêcheurs professionnels. Le CSE a rappelé que la profession participe depuis 2010 au financement de ce repeuplement via leurs cotisations à ARA France, et ce alors même que cette mesure est une mesure compensatoire des facteurs de mortalité autres que la pêche, et qu'elle n'est pas financée par les principaux responsables de la dégradation de la continuité écologique.

Différentes études et analyses techniques et scientifiques font la démonstration de l'efficacité du repeuplement sur l'augmentation des populations d'anguilles jaunes (Desprez et al, 2013² ; Feunteun et al., 2023³). En Loire, le projet BEEL porté en 2025 par le COREPEM a également démontré une contribution certaine (jusqu'à 30%) du repeuplement au stock dévalant d'anguille argentée sur ce bassin. **Pour autant, le CSE tient à souligner que ces rapports n'apparaissent pas dans le travail du CS.**

Ainsi, compte-tenu de ces premiers résultats et de l'encadrement particulièrement strict du dispositif renforcé en 2025 et 2026, le repeuplement ne peut se concevoir et être considéré comme de simples prélèvements de civelles dans le milieu, au même titre que celles destinées à la consommation. Les membres du CSE ont présenté l'exemple du bassin de la Loire : les zones repeuplées telles que l'Erdre ou le lac de Grand Lieu présentent des densités en anguilles plus importantes (captures en tonnes par an) que dans des zones repeuplées naturellement comme la Loire (captures en kg par an). Ces chiffres peuvent se vérifier au travers des captures faites par les pêcheurs professionnels en eau douce.

Malgré ces éléments factuels, le CS a considéré dans son avis comme précautionneux pour la conservation de l'espèce « de considérer le repeuplement comme une mortalité apparente. Cette pratique, consistant à considérer la capture des civelles de repeuplement comme une mortalité apparente de la pêche et à considérer l'effet (positif) du repeuplement au moment de l'évaluation du repeuplement, est conforme à la pratique du CIEM ».

² Desprez, M., Crivelli, A.J., Lebel, I., Massez, G. and Gimenez, O. (2013) Demographic assessment of a stocking experiment in European Eels. *Ecology of Freshwater Fish* 22, 412–420.

³ Feunteun E., Serranito B., Le Peru Y., 2023. Etude ADRAF : Analyse des Données de 10 années de Repeuplement Anguille en France - 2011 / 2021. 49p.

Le CSE a maintenu son désaccord avec le partis pris et spéculatif du CS. Il note malgré tout que la rédaction a été atténuée depuis 2025. Au vu des divergences des points de vue scientifiques sur le sujet, des données auxquelles il a accès et des efforts menés depuis 15 ans par les acteurs du repeuplement, les membres du CSE ont demandé à ce que le CS inclue des références scientifiques complémentaires dans ses prochains avis, en particulier celles mentionnant les travaux précités qui démontrent les effets bénéfiques du repeuplement sur le stock d'anguille jaune français.

1.4. Absence de séries de données issues de la pêche professionnelle française

Depuis la mise en place des quotas, plus aucune série de données issues des professionnels français n'est utilisée dans la constitution de l'avis scientifique alors que les séries existent et sont actualisées par les CRPMEM. L'arc atlantique et plus largement la zone centrale de répartition de l'anguille est la plus irriguée par les flux de civelle, soit la zone sur laquelle les tendances d'évolution du recrutement sont les plus précoces à se manifester. Le CSE a rappelé que la pêche française est la plus grande pourvoyeuse de civelles sur la façade Atlantique.

Le CSE a souhaité que les travaux de constitution d'une série de données issue de la pêche professionnelle se poursuivent afin que celle-ci soit intégrée dans les données de recrutement du CIEM. Ce travail est actuellement en cours par le COREPEM en collaboration avec certains membres du CS.

1.5 L'absence d'utilisation d'autres indicateurs de continuité écologique ou de composantes sociales et économiques dans l'analyse.

Le CSE a renouvelé son souhait à ce que l'analyse puisse s'appuyer en complément sur d'autres indicateurs tels que le recrutement fluvial par le suivi du front de remontée des anguillettes (Adam et al., 2008⁴). La profession a mis en place, depuis la campagne 2021-2022, une expérience pilote de déclaration volontaire des captures accidentelles d'anguillettes sur les fiches de pêche. Certains pêcheurs ont par ailleurs alerté sur la différence d'abondance entre un recrutement important en civelles et l'absence quasi-totale d'anguillettes et d'anguilles jaunes sur certaines portions de cours d'eau.

Le CSE a réitéré son souhait afin que des composantes sociales et économiques soient intégrées à l'analyse afin d'évaluer l'impact des propositions du CS sur la profession et de mettre en avant le développement durable de la filière civelière française.

Le CS préconise de fixer le quota pour 2026-2027 à 43,7 tonnes, soit 60% de plus que le quota de son précédent avis. En utilisant la méthode de fixation du quota utilisée par le CSE jusqu'à la saison 2024-2025, ce quota aurait correspondu aux 40% attribués à la consommation, ce qui permettrait à la profession de pouvoir demander un quota total (consommation + repeuplement) jusqu'à 109 tonnes.

Aussi, le CS utilise deux scénarios dans son estimation du TAC : un ne prenant pas du tout en compte la réduction du nombre de professionnels depuis la période 2004-2008 (scénario 1) et un considérant que la baisse du nombre de professionnels a engendré une baisse équivalente du taux d'exploitation (scénario 2). Le quota permettant d'atteindre l'objectif de gestion pour la saison 2026-2027 avec une probabilité de 75% en considérant les deux scénarios serait de 43,7 pour le scénario 1 et 108,5 pour le scénario 2.

⁴ G., Adam & Feunteun, E. & Prouzet, P. & Rigaud, Camille. (2008). L'anguille européenne. Indicateurs d'abondance et de colonisation.

Le CSE est conscient que la baisse du taux d'exploitation ne s'explique pas en totalité par la baisse du nombre de pêcheurs. Cependant, elle l'explique en partie et c'est pourquoi, selon la profession, le quota qui sera fixé en 2026-2027 doit se situer entre ces deux valeurs. Pour le CSE demander un roll-over à 55 tonnes est donc tout à fait cohérent avec l'avis scientifique, tout en considérant le repeuplement comme de la mortalité « apparente ».

2. Recrutement estuarien de civelles 2024-2025

Un questionnaire a été distribué à l'ensemble des professionnels fluviaux et maritimes pour recueillir leur avis sur le déroulement de la campagne de pêche 2025-2026⁵, en réponse à la volonté de la profession de s'inscrire dans un partenariat scientifique-pêcheur.

La majorité (80%) des pêcheurs déclarants ont observé, pour la campagne 2025-2026 et par rapport à la précédente, un recrutement au moins équivalent (60%) voire supérieur ou très supérieur (20%). D'après ces retours, complétés à d'autres sources d'informations, le CS a estimé le niveau du recrutement pour la saison 2025-2026 équivalent à celui de la précédente.

Fidèle à ce qui est demandé depuis plusieurs saisons, le questionnaire interrogeait également sur les conditions hydro-climatiques pendant la campagne, sur l'évaluation du niveau de recrutement depuis la mise en place du PGA, ainsi que sur l'appréciation par les professionnels des marchés de la consommation et du repeuplement.

Les membres du CSE ont salué l'avis du CS qui, cette année, représente plutôt bien les observations des professionnels. Ils ont malgré tout regretté le délai entre l'amélioration du recrutement qu'ils ont perçue et sa traduction dans l'avis scientifique, qui a engendré une réduction conséquente du quota l'année passée.

3. Perspectives des marchés de la civelle pour la campagne 2026-2027

Selon l'avis d'un des mareyeurs actifs de la filière, les perspectives de marché de consommation pour la campagne 2026-2027, dépendront du quota qui sera alloué à la profession. Le marché permettra d'écouler la grande majorité du quota, qu'il soit fixé à 43 ou 55 tonnes.

L'application des périodes de pêche extrêmement restreintes imposées par le règlement (UE) n°2025/202 du 30 janvier 2025⁶ au sein des différentes UGA pour la saison 2025-2026 a fragilisé certains marchés existants, en particulier pour la consommation. La reconduction de ces périodes de pêche pour 2026-2027 (imposée par le Règlement (UE) 2026/249 du Conseil du 26 janvier 2026⁷) pourrait avoir des conséquences similaires du fait de l'incohérence des périodes vis-à-vis de certains marchés européens. Par ailleurs, la réduction potentielle du quota à 43 tonnes compliquera l'approvisionnement des fermes de grossissement du Nord de l'Europe qui demandent 16 tonnes de civelles de consommation minimum par an. Cela ne laisserait au mieux qu'une tonne au marché espagnol, qui ne serait pas suffisante pour stabiliser ce marché qui nécessite un seuil d'approvisionnement minimal. Le mareyage a donc appelé au maintien du quota à 55 tonnes.

Sur le marché du repeuplement européen, aucune perspective d'évolution n'est attendue mais une nouvelle réduction de quota serait un signal négatif envoyé aux pays européens

⁵ https://espace-prive.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2026-Questionnaire-campagne-civelle_2025-2026_VF.pdf

⁶ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202500202

⁷ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202500202

demandeurs. Cela pourrait être interprété comme une mesure visant à compenser une baisse du recrutement en anguille alors que l'avis scientifique conclut à une forte hausse.

Le CSE estime que les perspectives de marché pour la campagne 2026-2027 sont équivalentes aux conditions de la saison précédente et doivent permettre, à niveaux de quotas identiques, une consommation de l'entièreté du sous-quota consommation et de la quasi-totalité du sous-quota repeuplement. La réduction du quota à 55 tonnes a permis d'assurer une consommation importante du sous-quota repeuplement.

4. Contribution et propositions du Comité socioéconomique

4.1 Rappel des éléments de contexte

Un avis du CS 2026 positif, qui confirme un retour important des civelles, conforme aux observations des professionnels

En se basant sur les estimations de quota du rapport du CS de 2026, la valeur du quota total pourrait être établie entre 43 et 108 tonnes dont 17 à 43 tonnes allouées à la consommation. Ces estimations de quota sont principalement liées à un doublement de l'indice de recrutement de la saison 2024-2025 (entre l'avis du CS de 2025 et celui de 2026), et à un recrutement potentiellement similaire prévu pour la saison 2025-2026, en tenant compte des observations professionnelles et d'autres sources de données.

Une position dogmatique et injustifiée concernant l'efficacité du repeuplement

Dans la continuité de l'avis de 2025, l'avis du CS considère le taux de contribution à la reconstitution du stock des civelles destinées au repeuplement comme équivalent à celle des civelles pêchées pour la consommation. Auparavant, le CS se contentait d'indiquer qu'aucune preuve de l'efficacité des programmes de repeuplement n'existait. Aucun élément scientifique nouveau ne vient justifier le parti pris du CS, lequel relève de considérations de précaution et doit être interprété avec la plus grande prudence. De plus, le CS n'inclue pas dans son rapport les travaux français en cours qui démontrent un bénéfice relatif de ces opérations sur le stock d'anguille jaune français.

Sur le terrain, toutes les civelles de repeuplement font l'objet d'un suivi extrêmement précis entre le lieu de prélèvement et de déversement (fichier TRACE), quel que soit la destination finale, en France ou dans d'autres Etats Membres. Un taux de mortalité est certainement associé aux opérations de repeuplement et il peut être calculé facilement au regard des données disponibles. En France, ce taux est estimé à 5% en conditions normales (données issues du rapport d'activité 2024 de ARA France⁸) entre le prélèvement et le déversement final, soit un taux bien inférieur aux 100% supposés par les scientifiques. Enfin, le CS considère les civelles destinées au repeuplement européen comme de la mortalité apparente car elles quittent le territoire national. Or, il toutes les anguilles vivant au sein des pays européens appartiennent à un unique stock panmictique (Als et al., 2011⁹). Ainsi, les anguilles repeuplées dans d'autres pays européens bénéficient à l'amélioration du stock européen et donc français.

⁸ https://repeuplementanguille.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/07/RA-2024_compressed.pdf

⁹ Als TD, Hansen MM, Maes GE et al. (2011) All roads lead to home: panmixia of European eel in the Sargasso Sea. *Molecular Ecology*, 20, 1333–1346.

L'exemplarité des pêcheurs professionnels français

La profession civelière n'a eu de cesse de démontrer de sa bonne volonté depuis la mise en place du PGA en 2010. Les effectifs de pêcheurs ont été réduits de plus de 60%¹⁰ depuis la mise en place du PGA, et l'encadrement réglementaire de la pêche d'anguille (tant au niveau marin que fluvial) est l'un des plus stricts qui soit au niveau national. Les régimes d'autorisation de pêche ont été renforcés depuis 2009 à l'initiative de la profession. Les contingents, les critères et procédures d'attribution ainsi que le champ d'application des régimes ont fait l'objet de durcissements au niveau national, renforcés parfois à celui des bassins ou des régions (gel des attributions, règle d'une entrée pour 2 sorties non aidées, etc.). A ce sujet, les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ont été mises à jour à l'initiative de la profession en collaboration avec l'Administration (Délibération B7/2026 du Bureau du CNPMM¹¹).

Les pêcheurs ont également agi en faveur de la transparence totale de leurs captures, via la mobilisation d'outils de télédéclaration, tant au niveau maritime que fluvial.

Les pêcheurs professionnels français participent également aux programmes de recherche européens comme « Indicang » et « DiadSEA », aux nombreuses expériences de marquage dans le cadre de programmes nationaux et internationaux et coopèrent avec les organismes de recherche (IFREMER, INRAE, MNHN, CNRS/Universités, ...). Leur implication témoigne de leur engagement pour la préservation des milieux et des espèces qui en dépendent, et en faveur des programmes d'amélioration des connaissances.

Les incertitudes liées aux contraintes supplémentaires appliquées à la flottille

Depuis 2023 et suite au Conseil des Ministres de la fin d'année 2022, les dates de pêche de l'anguille ont été modifiées pour tous les stades biologiques. Cette réduction s'est encore renforcée suite au Conseil des Ministres de fin 2023. Pour les civelles, les périodes de pêche ont été réduites de 5 mois à 80 jours dans chacune des UGA, dont 50 exclusivement dédiés au repeuplement. Ainsi, pour le marché de la consommation, le plus rémunérateur, la réduction de la période de pêche est encore plus importante par rapport aux campagnes antérieures (-80%). Alors que des conditions climatiques et d'activité aussi favorables que celles des campagnes 2024-2025 et 2025-2026 ne se renouvelleront pas tous les ans, cette réglementation est source de nombreuses incertitudes. Cela rend les entreprises de pêche, confrontées par ailleurs à des baisses parfois sensibles des possibilités de pêche sur les autres ressources qu'ils exploitent, encore plus vulnérables aux aléas.

Dans ces circonstances, un roll-over du quota total par rapport à la campagne de l'année passée est le minimum souhaité par la profession afin de préserver les revenus liés au quota de consommation, le plus porteur pour les entreprises de pêche.

La nécessaire prise en compte des autres facteurs de mortalité

Le PGA et les politiques environnementales nationales fixent l'objectif de rétablissement de la continuité écologique, notamment en supprimant ou aménageant des principaux obstacles. Or, en 2016, un rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur les Continuités Ecologiques énonçait et informait de manière très claire et détaillée aux députés et au gouvernement que la France en matière de continuité écologique latérale et longitudinale « *ne s'est pas donnée les moyens de ses ambitions* ». En conséquence, les objectifs affichés pour 2020 sont loin d'être atteints. La continuité écologique est pourtant un élément essentiel pour l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (2000/60/CE). Au 3 janvier

¹⁰ Sur la période 2006-2025, le nombre total de droits de pêche professionnelle de la civelle attribués aux pêcheurs maritimes et fluviaux a été réduit de 61,3 %.

¹¹ <https://www.comite-peches.fr/wp-content/uploads/2026/06/B7-2026-Deliberation-cadre-CMEA.pdf>

2019, 99 003 obstacles à l'écoulement ont été recensés en France métropolitaine. Sur les 430 000 km de cours d'eau parcourant notre pays, on dénombre en moyenne un obstacle tous les 6 km¹². Le CSE partage les constats des organisations internationales¹³ expliquant que la continuité écologique est l'un des principaux facteurs pour la bonne restauration des populations de poissons migrateurs. Le rapport de la World Fish Migration Day, qui conclut à un déclin de 76 % des populations de poissons migrateurs à travers le monde, affirme ainsi qu'en Europe la dégradation et l'altération des habitats représente près de 60 % des menaces pesant sur les populations de poissons migrateurs¹⁴.

La DEB a présenté une Feuille de route en faveur des poissons amphihalins lors du GT « Pêche en eau douce » du CNE qui s'est réuni le 1^{er} décembre 2025. Ce document a également été présenté lors du Comité National Anguille du 27 janvier 2026¹⁵. Il se veut transversal et a pour objectif de traiter l'ensemble des facteurs de mortalité affectant les populations de poissons amphihalins. Au sein de cette feuille de route, des mesures concrètes de réduction de l'effort de pêche (professionnelle et de loisir) sont mises en œuvre (réduction du quota, contingentement de licences, moratoire ...). Pour autant, sur les autres facteurs, le constat est accablant avec un manque d'ambition criant. Par exemple, sur la continuité écologique, **sur les 1917 ouvrages à enjeux pour l'anguille renseignés et à traiter (note technique du 30 avril 2019¹⁶), seuls 24% ont été supprimés ou aménagés en 7ans.**

Les professionnels ont rappelé une fois encore qu'ils ont largement contribué par leurs efforts, à l'atteinte des objectifs du PGA. Ces efforts sont bien retranscrits dans le rapport 2024 de mise en œuvre du Plan de gestion anguille de la France et dans l'avis du CS qui montre que la cible de gestion a été atteinte lors de la saison 2024-2025. Le rapport de 2024 évaluait le niveau de réduction du taux d'exploitation (mortalité par pêche) à 53% depuis la période de référence 2004-2008, en considérant à tort que le repeuplement (français et européen), mesure pourtant rendue obligatoire par le règlement (UE) 1100/2007 pour préserver l'anguille, est une source de mortalité directe. En 2026, ce niveau de réduction atteint 64% avec le même postulat.

Le CSE estime que, tant que les autres facteurs de mortalité n'auront pas été significativement réduits, la pêche professionnelle française ne saurait être la seule variable d'ajustement. Il rappelle également que le moratoire prévu pour la pêche de loisir de l'anguille a été suspendu tandis que le quota des pêcheurs professionnels continue de réduire.

Le CSE souhaite que des efforts conséquents soient entrepris pour la restauration de la continuité écologique, du bon état écologique et sanitaire des cours d'eau, qui sont des objectifs non seulement du règlement (UE) 1100/2007 mais également de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

¹² Source : <https://naturefrance.fr/indicateurs/fragmentation-des-cours-deau>

¹³ WWF, World Fish Migration Day

¹⁴ Deinet, S., Scott-Gatty, K., Rotton, H., Twardek, W. M., Marconi, V., McRae, L., Baumgartner, L. J., Brink, K., Claussen, J. E., Cooke, S. J., Darwall, W., Eriksson, B. K., Garcia de Leaniz, C., Hogan, Z., Royte, J., Silva, L. G. M., Thieme, M. L., Tickner, D., Waldman, J., Wanningen, H., Weyl, O. L. F., Berkhuisen, A. (2020) The Living Planet Index (LPI) for migratory freshwater fish - Technical Report. World Fish Migration Foundation, The Netherlands.

¹⁵ <https://espace-prive.comite-peches.fr/wp-content/uploads/Presentation-CNA-27-01-2026.pdf>

¹⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44619>

Contribution au suivi du stock d'anguille

Les pêcheurs professionnels sont présents sur les milieux estuariens, côtiers et fluviaux toute l'année et par tous les temps et assurent ainsi une veille du milieu, complémentaire aux études scientifiques. Pour rappel, les pêcheurs professionnels français ont été les premiers à donner l'alerte du déclin des stocks d'anguilles, et ce dès le début des années 1980, lorsque l'anguille était encore considérée comme un nuisible. Sans pêcheurs sur l'eau, les décideurs seront privés d'une source d'information cruciale pour la compréhension des dynamiques de l'espèce.

Les pêcheurs français sont engagés activement dans le repeuplement en civelles et en anguilles argentées. Ils contribuent au financement des opérations de repeuplement en France. Le maintien du repeuplement est étroitement lié à la pérennité des entreprises de pêche estuariennes et fluviales. Sans pêcheur, les opérations de repeuplement n'existeraient plus et la survie de l'anguille serait circonscrite aux zones qui lui sont naturellement accessibles.

4.2. Propositions de quota national 2026-2027

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus et des contraintes conjoncturelles (restriction des périodes de pêche, hausse des prix du carburant), la fixation d'un niveau de quota 2026-2027 qui n'apporte pas de contrainte supplémentaire sur la profession est essentielle.

Le CSE s'est accordé à la majorité (10 avis favorable, 3 défavorables) sur une **demande de roll-over du niveau de quota total (QT)** de la campagne 2025-2026 pour la campagne 2026-2027 de 55 tonnes permettant ainsi de :

- Offrir visibilité et stabilité aux entreprises de pêche fluviales et maritimes ;
- Garantir un niveau suffisant de captures à destination des marchés de consommation, les plus porteurs pour assurer la viabilité des entreprises ;
- Maintenir les pêcheurs en activité, et ainsi la collecte de données indispensable au suivi de l'espèce, malheureusement sous-utilisées ;
- Préserver l'espèce en demandant un quota cohérent par rapport aux propositions issues de l'avis du CS et respectant la cible de gestion.

Pour rappel, l'article 7 du Règlement n°1100/2007, la part du quota national (QT) réservée à des fins de repeuplement en Europe doit atteindre le niveau de 60 % depuis 2013. **Le quota de civelles à destination du repeuplement (QR) est en conséquence maintenu à 60 % de QT pour la saison 2026-2027.**

Le CSE propose donc ces niveaux de quota pour la campagne 2026-2027 :

- Un quota de captures à destination de la consommation (QC) à **22 tonnes**.
- Un quota de captures à destination des marchés de repeuplement (QR) de **33 tonnes**.
- Soit un quota total (QT) de **55 tonnes**.

Le CSE considère qu'une diminution pour la campagne 2026-2027 du niveau de quota total serait un mauvais signal adressé à la profession, au regard de l'ensemble des éléments précités, notamment des restrictions supplémentaires appliquées sur le quota lors de la saison passées, sur les périodes de pêche, mais également des contraintes existantes sur les possibilités de pêche des autres ressources halieutiques dont dépendent les entreprises (tout particulièrement dans le golfe de Gascogne : lieu jaune, maquereau, merlan, sole, etc.).

Le CSE propose également de conserver les modalités de gestion existantes :

- Maintien de la clé de répartition par catégorie socioprofessionnelle marins/fluviaux établie en 2009, soit 87 % du quota attribués aux marins pêcheurs et 13 % aux pêcheurs fluviaux.
- Maintien des clés de répartition par UGA, et, le cas échéant, par sous bassin et par flottille telles qu'elles existaient en 2025-2026.
- Possibilité de transfert de quota entre UGA de façon à optimiser leur consommation.

5. Annexe

Liste des participants à la réunion du CSE du 30 juillet 2026

- Représentants des organisations nationales de pêche professionnelle :

- Président CMEA : **Philippe MICHEAU** ;
- Président CONAPPED : **Didier MACE** ;
- CNPME : Serge LARZABAL, Valentin LONNI.

- Représentants des organisations régionales de pêche maritime (gras : représentants désignés) :

- UGA ARP : Nine DOUTRELOUX (CRPME Hauts de France), **Pierre VALLE** (CRPME Hauts de France)
- UGA SEN : Romain MEROUR (CRPME Normandie), **Martial VAUTIER** (CRPME Normandie) ;
- UGA BRE : **Serge LE FRANC** (CRPME Bretagne), Guillaume LE PRIELLEC (CRPME Bretagne) ;
- UGA LCV : Frank BAUMAL (CRPME Pays de la Loire), Lola HERMANN (CRPME Pays de la Loire), Alexis PENGRECH (CRPME Pays de la Loire), **Clément SORIN** (CRPME Pays de la Loire) ;
- UGA GDC : **David LAMOUREUX** (CDPME Gironde) ;
- UGA ADR : **Jean-Yves ELISSALDE** (CRPME Nouvelle-Aquitaine) ;
- OP Estuaires : **Benjamin LABORDE** ;

- Représentants des organisations (inter-)départementales de pêche en eau douce :

- CONAPPED : Nathalie PORCHER ;
- UGA LCV : **Romain BOURVEAU** (AAPPED Loire-Atlantique) ;
- UGA GDC : Emilie RAPET (AAPPED Gironde) ;
- UGA ADR : **Cédric OTHEGUY** (AAIPPED Adour et cours d'eau côtiers).

- Représentants des entreprises de mareyage :

- Civelle Durable : Benoit CHAMBON ;
- GURRUCHAGA MAREE : Jérôme GURRUCHAGA ;
- Société AGUIRREBARRENA : Ibai AGUIRREBARRENA ;

- Autres participants :

- DGAMPA : Tristan BRUNET, Mayeul DE DROUAS, Manon DERVIN ;
- DGALN – DEB : François WEBER ;
- ARA France : Eric BLANC, Marion DEBASLY.

- Excusés :

- Guirec ANDRE (OFB – INRAE) ;
- Didier ARCHAMBEAU (CRPME Nouvelle Aquitaine) → **POUVOIR à Mr ELISSALDE**
- Laurent BEAULATON (OFB – INRAE) ;
- Marie BOJ (CRPME Nouvelle Aquitaine) ;
- Laurie DURAND (OP Estuaires) ;
- Eddy JANIN (AAPPED Loire-Atlantique) ;
- Olivier JEANNOTS (AAIPPED Adour et cours d'eau côtiers) ;
- Anthony VIGNAC (AAPPED Gironde) → **POUVOIR à Mr OTHEGUY**